



Perte points lettre 48n fin de probation

Par **Mathilde Berthet**, le **27/10/2017 à 18:25**

Bonsoir à tous ,

J ai été arrêtée hier pour absence de feu de signalisation de jour par temps de brouillard 90 e minoré et peut être 4 points selon l officier (j ai demandé pourquoi peut-être et il m a répondu que des fois y a des bugs). Ma probation se termine le 5 janvier 2018 cela m obligera à faire le stage après la réception de la lettre 48n. Sachant que c est les vacances, la contravention va mettre 15j à arriver d après l officier. Si je ne la paye pas, les points seront décomptés 45j après l émission du pv à une date très proche de la date de fin de probation, ce qui n entraverait pas ma probation et ne m obligerait pas à suivre le fameux stage. Est ce que je risque quelque chose en faisant comme suit? Que puis-je faire pour pas me taper tout ce bazar ?

Merci d avance de votre aide

Par **martin14**, le **29/10/2017 à 14:06**

Bjr,

Du moment que l'infraction a été commise avant la fin du probatoire, le stage est obligatoire ...
Donc, vous n'y couperez pas ... même si vous retardez le retrait des points
Mais en même temps, c'est aussi un avantage de vous faire rembourser l'amende ...

Par **janus2fr**, le **30/10/2017 à 08:09**

[citation]J ai été arrêtée hier pour absence de feu de signalisation de jour par temps de brouillard 90 e minoré et peut être 4 points selon l officier (j ai demandé pourquoi peut-être et il m a répondu que des fois y a des bugs). [/citation]

Bonjour,

Réponse étonnante...

L'article R416-11 prévoit bien la perte de 4 points pour cette infraction...

[citation]Article R416-11

Le fait, pour tout conducteur d'un véhicule à moteur, de circuler la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, sans éclairage ni signalisation en un lieu dépourvu d'éclairage public,

est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Tout conducteur coupable de cette infraction encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.

[/citation]